

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

La **FO** nction Publique
orce d'avenir

**Infirmier en soins
généraux et spécialisés**
Catégorie A

Infirmier
Catégorie B

JE VOTE FO
LE 6 DÉCEMBRE 2018

mini? QUIZ FO

Tu connais
ton job ?

1. Combien y a-t-il d'infirmiers salariés tous secteurs confondus (public-privé) ?

- A. 250.000
- B. 1 million
- C. 120.000
- D. 530.000

2. Avec mon diplôme puis-je exercer ailleurs qu'en France ?

- A. Non, je ne peux exercer qu'en France
- B. Oui, dans l'Union Européenne
- C. Partout dans le monde

3. Avec mon ancienneté dans le grade et ma note, puis-je obtenir une bonification lors de mon changement d'échelon ?

- A. Oui
- B. Non
- C. Seulement pour les IDE en catégorie A
- D. Cela dépend des établissements

4. Je suis ISGS de 1^{er} grade.

Quelles conditions statutaires dois-je remplir pour passer au grade d'ISGS de 2^{ème} grade dans le cadre d'un avancement de grade au choix ?

- A. Avoir 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade et 10 ans de services effectifs en tant qu'infirmier
- B. Rien du tout. Au bon vouloir du Directeur
- C. 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon dans le grade et comptant au moins 5 ans de services dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération

5. Je suis IDE de catégorie B.

Puis-je accéder à la catégorie A ?

- A. Oui, au bout de 10 ans
- B. Au bout de 2 ans
- C. Aucune possibilité



..... Réponses mini quiz FO

Question 1

Réponse D : Environ 530.000 infirmiers exercent en France. Ils se répartissent dans de très nombreux secteurs d'activités et plusieurs spécialisations font la richesse de la profession, féminisée à 87%. La majorité des IDE exerce dans un établissement de santé public (73%) ou privé.

Question 2

Réponse B : Avec mon diplôme d'état d'infirmier, je peux exercer dans toute l'Union Européenne, ce qui me permet une liberté de circulation totale. Dans d'autres pays, plusieurs examens sont requis, y compris des tests de langues. Pour plus de renseignements, on peut s'adresser au Ministère de la Santé (rue Duquesne à Paris).

Question 3

Réponse B : Le protocole PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) non signé par FO a supprimé les bonifications entre deux échelons mais a aussi modifié la durée entre chaque échelon. De ce fait, nous constatons un allongement de carrière. Quand bien même quelques points d'indice supplémentaires sont octroyés, avec l'allongement de carrière, c'est l'agent lui-même qui se paye cette modique augmentation.

Rappel des principes de PPCR :

- Allongement de la durée de carrière
- Uniformisation des 3 versants de la Fonction Publique
- Mobilité inter fonction publique

Ce protocole réduit le champ de négociation pour l'augmentation significative de la valeur du point d'indice et la modification des grilles indiciaires au sein de la FPH

Question 4

Réponse A : Le nombre de promotions se fera sur la base du calcul du ratio arrêté par le Ministère. Par exemple, si 50 agents remplissent les conditions statutaires et que le ratio est de 10%, la promotion possible sera de 5 agents. FO exige un déroulement de carrière linéaire et non ralenti par un ratio fixé par le Ministère.

Question 5

Réponse C : Il n'est plus possible de changer de catégorie pour les IDE ayant fait le choix de rester en catégorie B afin de garder la catégorie Active (départ en retraite anticipé). FO revendique un droit de remords (obtention d'un nouveau choix de changement de catégorie) et la catégorie Active pour la catégorie A.

Grilles de rémunérations

Valeur du point d'indice : 4,6860

Infirmier en soins généraux 1^{er} grade

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	373	1747,88	388	1818,17
2	3 ans	392	1836,91	397	1860,34
3	3 ans	412	1930,63	416	1949,38
4	3 ans	434	2033,72	437	2047,78
5	3 ans	467	2188,36	469	2197,73
6	3,5 ans	498	2333,63	500	2343,00
7	4 ans	519	2432,03	521	2441,41
8	4 ans	539	2525,75	541	2535,13
9	4 ans	562	2633,53	565	2647,59
10		583	2731,94	591	2769,43

Infirmier en soins généraux 2^{ème} grade

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	414	1940,00	416	1949,38
2	2 ans	430	2014,98	432	2024,35
3	2 ans	450	2108,70	452	2118,07
4	2 ans	470	2202,42	472	2211,79
5	3 ans	493	2310,20	495	2319,57
6	3,5 ans	516	2417,98	518	2427,35
7	4 ans	539	2525,75	542	2539,81
8	4 ans	562	2633,53	565	2647,59
9	4 ans	591	2769,43	592	2774,11
10		614	2877,20	617	2891,26

Infirmier de classe normale extinction

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	347	1626,04	356	1668,22
2	3 ans	370	1733,82	371	1738,51
3	3 ans	386	1808,80	389	1822,85
4	4 ans	406	1902,52	409	1916,57
5	4 ans	428	2005,61	429	2010,29
6	4 ans	459	2150,87	462	2164,93
7	4 ans	492	2305,51	495	2319,57
8		529	2478,89	534	2502,32

Infirmier de classe supérieure extinction

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	437	2047,78	445	2085,27
2	2 ans	457	2141,50	461	2160,25
3	3 ans	481	2253,97	485	2272,71
4	3 ans	505	2366,43	510	2389,86
5	4 ans	529	2478,89	534	2502,32
6	4 ans	548	2567,93	555	2600,73
7	4 ans	569	2666,33	569	2666,33
8		582	2727,25	587	2750,682

..... Votre carrière

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier est reconnu au grade de licence dans le cursus Licence Master Doctorat (LMD). Ainsi, depuis 2012, les étudiants en soins infirmiers sont diplômés d'Etat au grade de licence universitaire. Les nouveaux diplômés sont placés en catégorie A sans le bénéfice de la catégorie active avec un départ en retraite à 62 ans. Pour les anciens diplômés titulaires avant 2012, qui ont fait le choix d'être reclassés en catégorie A, ils ont perdu le bénéfice de la catégorie active mais peuvent partir à la retraite dès 60 ans.

L'inscription dans le cursus LMD a permis de redéfinir les contours des formations initiales mais a eu également un impact sur les exercices professionnels.

Pour FO, ce travail doit se poursuivre et permettre de mieux définir les pratiques soignantes notamment en matière de responsabilité.

Cependant l'environnement économique lié aux politiques de santé visant à réduire la dépense publique notamment à l'hôpital, a permis de voir émerger de nouvelles dispositions réglementaires comme l'article 51 de la Loi H.P.S.T qui autorise la mise en oeuvre de coopérations entre professionnels de santé, dans le cadre des pratiques avancées.

Cette mesure législative qui vise à autoriser certains professionnels à exercer des missions qui n'entrent ni dans leur champs de compétence, ni dans le cadre de leur formation initiale n'est que la traduction d'une politique visant à adapter les soins aux moyens.

A FO, nous estimons légitime que des professionnels veuillent voir leurs compétences s'accroître. Cela doit impérativement résulter d'une modification de leur formation initiale et des décrets d'actes et se traduire par une évolution des rémunérations.

Plusieurs spécialisations permettent à l'infirmier de découvrir d'autres métiers : infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, puéricultrice... Après quelques années de pratique et une formation de cadre de santé, il peut évoluer vers des fonctions d'encadrement de service ou de formateur en institut de formation. Après 2 ans passés en milieu hospitalier, l'infirmier peut également exercer dans le secteur libéral. Enfin, un infirmier peut être salarié dans des centres de santé, des entreprises, des écoles ou des associations humanitaires. L'accès à de nouveaux métiers doit être possible dès lors que ces nouveaux cursus s'inscrivent dans un cadre statutaire défini et ouvert à tous après une formation prise intégralement sur le temps de travail reconnue et qualifiante.

FO exige la mobilisation de moyens pour promouvoir ces métiers, renforcer la formation professionnelle et garantir des ratios infirmiers/patients permettant une prise en charge de qualité.

Force Ouvrière revendique

L'augmentation générale des salaires

Droit de remords pour les IDE de catégorie B qui veulent intégrer la catégorie A

Des salaires à la hauteur de la reconnaissance universitaire des diplômes

La protection des exercices professionnels par le Code la Santé Publique

Une formation professionnelle dans le champ universitaire avec V.A.E

Le développement de la promotion professionnelle continue qui doit être intégralement prise en charge sur le temps de travail

La poursuite du cursus L.M.D et la reconnaissance au niveau Master

L'amélioration des conditions de travail et le respect des décrets d'actes et des règles professionnelles

L'intégration pour l'ensemble des personnels infirmiers dans la nouvelle grille indiciaire de catégorie A avec la prise en compte de la pénibilité et le maintien de la catégorie active pour un droit au départ à la retraite dès 57 ans après 17 ans de services actifs

L'abrogation de l'ordre national infirmier

Le maintien de tous les postes

NON à la mobilité forcée dans le cadre des GHT

En votant FO,
vous voterez pour
de légitimes
revendications !



AVEC
FO JE
DÉFENDS
SERVICE
PUBLIC

ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018

Elections
CAP - CTE - CCP

Le 6 décembre 2018...

Je vote FO !

Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application **FO Santé**
disponible sur Android
et IOS

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Cachet du syndicat